AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (5)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Lequin, 28 mars 1856

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lequin, 28 mars 1856

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Lequin

☐ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)
Collation2 p. (10r, 11v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lequin, 28 mars 1856, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/33926

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN

(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>28 mars 1856</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Lequin</u>
Lieu de destination200, rue Saint-Antoine, Paris

Description

RésuméÀ propos d'une candidature à un emploi dans les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Godin répond à Lequin qui pose des conditions à son recrutement : le mode de paiement du traitement n'est pas un obstacle ; Godin n'est pas opposé à un traité entre eux, mais avec la possibilité pour l'un et l'autre de mettre fin à leur convention ; Godin juge qu'il est nécessaire qu'une période de mise à l'essai précède la conclusion de leur traité ; il lui indique que l'emploi n'est pas entièrement subordonné à sa direction qui peut temporairement faire défaut. Il demande à Lequin de lui confirmer son intérêt pour le poste.

NotesLieu de destination : d'après l'index du registre.

SupportUn mot du texte est souligné au crayon bleu sur le folio 11v.

Mots-clés

Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"

Informations biographiques sur les correspondant es et les personnes citées

NomLequin GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéEmployé/Employée

BiographieCandidat à un emploi dans l'<u>usine Godin-Lemaire</u> de Guise en 1856, résidant au 200, rue Saint-Antoine à Paris.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/07/2022 Dernière modification le 26/04/2023

fine le 28 mars 1636 Moneiur Legun a n'avais, pas compris que les Jeux Derniers naragrapho de sale lettre du 15 marant fienn du mair de prayement du trailement de demplace que je sous as affert une condition absolue dans la forme, if pe navais pas hieit an instant nour croise que sous préferences les ghapes ditions que pe vis proposais, dit in est if my a par la de differeste rielle pour moi puisque les avantages que je vous prepasais etaant vans ma punsie depositions a una que vans heela mee po man pas non julas reposede un traite pe tous is an contraine oit que pe distrais que not conditions fusions parfactiment articles a que pas dun trait qui poit neus elliger a rusta ensemble indefiniment si lun de hous iproudait be besoin de womper lingagement mais quis ait five a une inventite dans he cas our Venerais a vous duprisour votre comptor comme de tothe colo dous me puissing he quitter de Note plus gre quaprilans mastire presence ne me partait que trass poste le point le plus defiat ist util qui sous ingage a me refuser un tempo deprecente pe pour ula mais sous marcourrey se vies quil y a predince pour moi dapprover dans quelle mesure d'uns poutry vous identifier a mon ap pe crois quil mous sura dans une mesure - problete darriver a m dennete with salefaction avant tout trents definite

quit vous est passible quille pravis nous son - Temps asder Trong it my aurait done par de motif Sheen June on gras poursier en sansaire an que a la unihes ion dune a one sumprenerais pas que vous ne vas grassar quelyne souss in comme Vous Nous troppery lorsque dons chappy with ensievager, date intervention dans a affaire que wontre devant lougours être dans Truction immediate per pressois are contraine was on ma Virution just temperarum ent face a ou pas prinipiter les choses et a disirer de a bourter la personne a laquelle je demourai sia persons dil met par vantre in tito dhe nour vous (pe vois dere de refus) contant stolle letter pe vivis quis avoir linfention de venir en eneser comme un obelach. Notre expert des conditions formelles oregentles sous in variety pas consentar un lord see mundaalement some pas in temps don't a - stre avar at remitter me die par retour du souver de per dais considéren a nous conduir a un diesion tre vindley aguer mes writetis